

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^e CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PIGEON et DIDIER, même quai, N° 47; ROUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Hardoin.)

Audience du 15 avril.

Accusation de complot contre l'Etat, etc. — Point de répliques. — Résumé de M. le président. — Arrêt. (Voir la Gazette des Tribunaux des 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 avril.)

Hier nous avons oublié de dire que M. Pescheux d'Herbinville a pris la parole après son avocat, et que ce jeune accusé a prononcé une allocution ardente de patriotisme et pleine des sentimens les plus généreux. Il a recueilli de l'auditoire les témoignages du vif intérêt qu'il n'a cessé d'inspirer pendant ces débats.

Ajoutons que M^e Boinvilliers, avocat de M. Sambuc; M^e Charles Ledra, l'un des défenseurs des frères Garnier, et M. Roche, ami de M. Trélat, ont renoncé à prendre la parole; les deux premiers se proposaient de répliquer aujourd'hui au ministère public.

A dix heures et demie, l'audience est ouverte: l'affluence est la même que les jours précédens. Les familles de MM. Cavaignac, Trélat, Sambuc, Danton, assistent au dénouement de ces débats, qu'ils ont constamment suivis.

M. le président: Danton, M. votre père avait annoncé qu'il devait dire quelque chose dans votre intérêt. Veut-il vous prendre la parole?

M. Lanton: Si le ministère public réplique, mon père parlera après mon avocat.

M. Miller a la parole (Profond silence.) « MM. les jurés, dit ce magistrat d'une voix émue, nous avions l'intention de vous soumettre quelques réflexions sur la manière dont les plaidoiries ont été développées, sur les attaques dont le ministère public a été l'objet; mais après les débats qui viennent de se dérouler devant vous, la fatigue que vous avez dû éprouver et la religieuse attention avec laquelle vous les avez constamment suivis, il nous suffit de nous en rapporter à vos souvenirs; ils seront d'ailleurs fixés par le résumé que la loi charge M. le président de vous soumettre. Quant à nos intentions, ce sera à vos consciences de les juger; la nôtre nous dit que nous avons fidèlement rempli nos devoirs; vous, MM. les jurés, vous allez bientôt remplir les vôtres, et c'est devant Dieu et devant les hommes que vous accomplirez la haute mission qui vous est confiée. »

M. le président demanda à tous les accusés s'ils ont quelque chose à dire pour leur défense. M. Sambuc seul prend la parole; et il commence par des observations en faveur de son ami Francfort.

« Messieurs, dit-il en terminant, permettez-moi d'adresser quelques paroles à mes coaccusés; j'ai dû déclarer publiquement que bien que je sois involontairement la cause de leur détention, jamais ils ne m'ont fait un seul reproche, jamais une seule plainte n'est sortie de leur bouche; de pareils hommes ne se plaignent jamais. Je conserverais encore un poids sur le cœur si je ne m'adressais au bon peuple de France, si je ne lui demandais pardon de m'être mépris une fois ou deux sur ses intentions; je reconnais enfin que le peuple est peut-être le seul homme de génie de notre époque, et que si la patrie était menacée, c'est à lui seul qu'il appartiendrait de la sauver. (Sensation.) »

M. le président, après avoir demandé à MM. les jurés s'ils n'auraient pas encore quelques questions à adresser aux témoins ou aux accusés, déclare que les débats sont fermés, et prend la parole pour le résumé. Ce magistrat commence en ces termes:

« MM. les jurés, après dix jours de discussions animées, d'explications plus ou moins sincères, d'efforts de ma part pour écarter les nuages qui couvraient la vérité, d'attention de la vôtre pour la reconnaître, nous touchons au terme de nos travaux, au but où tendaient nos recherches. »

« Votre décision va révéler non-seulement au public, qui a tant de peine à modérer son impatience, mais même à la France entière, appelée chaque jour à suivre toutes les phases de ce mémorable procès, ce qu'il faut penser d'une accusation qui se rattache à des événemens graves, et dont le jugement était considéré comme un événement d'une gravité nouvelle. »

« Nous saurons bientôt si les complots dont la punition vous est déferée ont véritablement menacé l'ordre public, ou si, comme on l'a répandu avec affectation, cette conspiration n'est que l'ouvrage d'une prévention malveillante, grossi par la peur, propagé par la crédulité. »

« Ce qu'il faut dès à présent reconnaître, c'est que plusieurs imputations graves ont disparu au grand jour du débat, c'est

que la discussion publique a fait évanouir des charges qui s'élevaient d'abord sérieuses et menaçantes, c'est qu'enfin, à certains égards, votre tâche est devenue plus facile et vos devoirs moins rigoureux. »

« Mais en reconnaissant ce changement heureux survenu dans l'état de la cause, ne soyons pas injustes, et sachons rendre à chacun ce qui lui est dû. »

« Oui, Messieurs, quelles que soient les déclamations auxquelles on s'est livré contre le ministère public, vous, qui ne partagez pas les préventions des partis, qui jugez sans passion, sans partialité, vous avez tenu compte à M. l'avocat-général de sa loyauté, de sa modération, de son empressement à vous signaler les heureux résultats d'un examen public et d'une discussion contradictoire. Sa mission est assez pénible pour que du moins on ne lui refuse pas un hommage que dans toute autre cause on se fût empressé de lui rendre. (M. Miller est vivement ému.) »

« La longueur des débats m'impose l'obligation d'être concis, leur importance me fait un devoir d'être exact. J'aurais pu placer à côté du nom de chaque accusé ce qui l'accuse, puis ce qui le justifie, et recommencer successivement pour tous cette alternative d'attaque et de défense; mais j'ai craint d'affaiblir les preuves pour et contre en les divisant. Je vous présenterai donc d'abord l'ensemble de l'accusation, je reproduirai ensuite le tableau général de la défense. »

Ici M. le président résume avec une scrupuleuse fidélité toutes les charges de l'accusation, et après quelques instans de repos, il continue ainsi:

« Je vous le disais en commençant, mon dessein n'est pas de vous retracer les discussions politiques qui se sont succédées devant vous, et que j'aurais voulu pouvoir abrégées. Mon devoir est bien plutôt de les passer sous silence, et le vôtre de les oublier. »

« En effet, les passions, qui devraient se taire devant vous, ont fait entendre ici leur langage amer, irritant, pour qu'il retentisse au loin. Ce langage ne pouvait être inutile. »

« Quelques-unes de ces discussions n'étaient que des professions de foi intempestives, et qui, par leur violence semblaient avoir pour objet de braver le pouvoir. Je ne dois pas reproduire ce qui est inutile et ce qui est hostile à l'ordre établi. »

« D'autres, telles que l'apologie des sociétés populaires, peuvent vous donner à réfléchir, mais non à délibérer. »

« C'est donc du milieu de ces dissertations où la justification des accusés occupait si peu de place que je m'efforcerai d'extraire les vrais moyens de la défense, de vous les présenter, non plus avec cette ardeur de la plaidoirie, mais simples, nus, et si l'expression m'est permise, refroidis par ma bouche. »

Ici M. le président résume tous les moyens de la défense avec autant d'exactitude, au moins, que les charges de l'accusation, et il termine par ces paroles remarquables:

« Tel est l'ensemble de cette cause; tels sont les principaux moyens pour et contre les accusés; ce sont là les élémens de votre opinion; peut-être dans le cours de ces débats sans exemple, avez-vous déploré plus d'une fois le sort de jeunes gens dont le cœur est plein de sentimens généreux, et qui n'étaient pas nés sans doute pour subir l'humiliation de ces bancs; mais vous n'aurez pas vu non plus sans surprise et sans scandale, l'abus que l'on a fait et du droit de la défense, et de ces mots de patriotisme, de volonté du peuple, de liberté. Ainsi dans les temps de commotions politiques les passions détournent à leur profit jusqu'aux plus nobles sentimens, jusqu'aux formes du langage. »

« C'est à vous, Messieurs, à tout remettre à sa place; comme citoyens vous savez où se trouve la véritable volonté nationale. Comme juges, s'il est ici des coupables, vous saurez les désigner à la sévérité des lois; mais s'il n'y a qu'inexpérience dans ces jeunes têtes, qu'enthousiasme irréfléchi dans ces cœurs généreux, comme péchés, vous saurez les absoudre. »

M. le président avait à peine cessé de parler, que des applaudissemens ont éclaté de toutes parts dans l'auditoire, et cet hommage spontané; bien qu'il fût contraire à la police de l'audience, a dû vivement toucher son cœur. Au barreau, dans l'auditoire, parmi les accusés il n'y avait qu'une opinion sur l'exactitude parfaite, la précision lucide, la sage modération, et la consciencieuse impartialité de ce résumé, digne de servir de modèle dans ces causes politiques, qui trop souvent furent l'écueil de la vertu des magistrats, à une époque où l'opinion et la raison publiques n'avaient pas malheureusement autant d'influence qu'aujourd'hui sur les esprits, les actes et les discours des hommes investis de l'autorité.

M. le président donne ensuite lecture à MM. les jurés des questions résultant du résumé de l'acte d'accusation. Elles sont au nombre de quarante-six, que nous ne reproduisons pas, parce que nous les avons publiées textuellement dans la Gazette des Tribunaux du 6 avril. L'accusation capitale de complot tendant à renverser le gouvernement, à exciter à la guerre civile, à armer les citoyens les uns contre les autres, à armer

les citoyens contre l'autorité royale, pesait contre tous les accusés, à l'exception de M. Pointis; une autre accusation capitale était en outre portée contre M. Lebastard et les frères Garnier, qui, ainsi que MM. Lenoble, Danton et Chapparré étaient sous le poids de différens chefs d'accusation emportant la réclusion ou la prison. MM. Pêcheux d'Herbinville et Guilleu, outre l'accusation capitale, étaient menacés de la peine du bannissement pour proposition non agréée de prendre part à un complot; enfin une prévention de discours séditieux était seule dirigée contre M. Pointis.

Il est midi un quart lorsque MM. les jurés se retirent dans la salle des délibérations. Pendant ce temps, les accusés, ramenés dans leur prison, s'y occupent à faire leurs malles, à acquitter leurs petites dettes ou distribuer les indemnités d'usage, à faire enfin tous les préparatifs d'un départ trop long-temps attendu.

Deux heures se sont presque écoulées, et l'on commence à s'étonner de la longueur de la délibération. A deux heures et demie la sonnette annonce le retour du jury.

M. le président: Je recommande au public le plus grand silence, quelle que soit la décision de MM. les jurés.

Le chef du jury, d'une voix ferme: Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la réponse du jury est: Non, les accusés ne sont pas coupables.

Tout à coup, et malgré l'avis qui n'a précédé que d'une minute cette déclaration, éclatent dans l'assemblée des applaudissemens et des bravos qui se prolongent pendant quelques instans.

M. le président: Amenez tous les accusés. Je recommande de nouveau le silence, et j'ordonne de faire sortir quiconque troublerait l'ordre. Il faut avant tout le respect pour la justice.

Les accusés sont introduits, et à mesure qu'ils arrivent dans la salle, ils peuvent lire d'avance la réponse du jury sur les figures de tous les spectateurs. Chacun leur sourit, et veut, en quelque sorte, être le premier à leur faire connaître le résultat. Plusieurs personnes s'empressent surtout de l'annoncer à MM. Lenoble et Danton.

Les 18 accusés sont debout, et le greffier leur lit la déclaration du jury, qu'ils accueillent dans l'attitude la plus calme.

M. le président: Vu la déclaration du jury, la Cour acquitte chacun des accusés (en prononçant successivement leurs noms) de l'accusation et de la prévention dirigées contre eux, ordonne qu'ils seront sur-le-champ mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour autre cause.

Un silence, que le respect seul commande, règne encore dans l'assemblée. Mais à peine la Cour s'est-elle retirée que les applaudissemens et les bravos retentissent avec une nouvelle énergie, et que les accusés sont entourés, assaillis d'une foule d'avocats et de jeunes gens, qui les pressent dans leurs bras et font éclater la joie la plus vive et la plus sincère.

Au dehors on se presse pour attendre les prisonniers à leur sortie. Bientôt l'attention se porte vers un homme qui traîne une voiture à bras; c'est le commissionnaire Gourdin qui, fidèle à ses habitudes et sorti le premier, avait couru à sa voiture (l'histoire ne dit pas si c'est celle dont on a tant parlé), et traversait la foule pour emporter les effets de ses ex-coaccusés; Gourdin ressort bientôt avec la voiture chargée, et aidé par la multitude qui le félicite et pousse sa voiture, il la traîne avec rapidité. Pendant ce temps, les accusés sortent par le Palais, et un à un, pour éviter que le moindre trouble ne puisse avoir lieu. Toutefois on en aperçoit quelques-uns; et alors, c'est à qui les entourera, leur pressera la main, et les félicitera de les voir enfin en liberté.

Nous croyons pouvoir assurer que la décision du jury a été rendue à l'unanimité.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (2^e section.)

(Présidence de M. Naudin.)

Audience du 15 avril.

Accusation contre Duez aîné, de s'être porté, avec un rassemblement de plus de vingt personnes armées, sur Vincennes, pour enlever les ex-ministres. — Accusation de complot contre l'Etat, et d'excitation à la guerre civile, contre Duez aîné et Asseline. — Audition des témoins. — Incident.

Pendant que se terminaient devant la première sec-

tion de la Cour d'assises, les débats d'une accusation de complot contre l'Etat, c'était aussi d'une accusation de complot que la 2^e section de cette même Cour commençait l'examen dans une salle voisine. Mais ici quels seraient les auteurs du complot? Un jeune avocat et un secrétaire d'avocat à peine âgé de 20 ans. Voici un extrait de l'acte d'accusation :

Duez aîné exerçait à Paris, depuis plusieurs années, la profession d'avocat, et Asseline était entré au mois de novembre dernier chez Duez jeune, également avocat, en qualité de clerc pour les écritures et les commissions; il paraît même avoir été quelque fois employé chez Duez aîné, aux mêmes services que chez son frère.

Depuis les événements de juillet, Duez aîné s'est occupé fréquemment d'affaires politiques, ses relations intimes, son affiliation à certaine société, sa participation active à des enrôlements de volontaires, tout est empreint de ce caractère particulier.

Geslain, qui était intimement lié avec Duez jeune, avait aussi des relations avec Duez aîné. Quoique les espérances de Geslain diffèrent de celles des frères Duez, il semble qu'il y a entre eux accord momentané de vues relativement à des projets contraires au gouvernement.

Duez aîné était très lié avec un nommé Gechter, avocat, rayé du tableau par suite d'une condamnation correctionnelle. Cet ancien avocat fut arrêté dans les troubles du mois d'octobre, et d'abord impliqué dans l'affaire de Duez. Ce dernier disait n'avoir plus fréquenté que rarement Gechter depuis sa radiation du tableau, mais le nom de Gechter inscrit sur son agenda tous les lundis, suffisait pour démontrer le contraire.

Dès le commencement du mois de septembre, Duez aîné était affilié à la société des *Amis du Peuple*. On a saisi chez lui sa carte de membre, un règlement et un manifeste imprimé de cette société. Les principes énoncés dans ce manifeste étaient conformes aux sentiments de Duez aîné; proclamer la lieutenant-générale, voter des douzièmes provisoires, réunir ensuite les assemblées primaires, telles étaient les idées des frères Duez. On verra qu'une proposition faite par Duez, dans une séance de la société du 18 décembre, deux jours avant les troubles, fut repoussée comme tendante à organiser un comité insurrectionnel. Plusieurs membres influents de cette société, ont déclaré que Duez assistait aux réunions, bien qu'on eût cessé depuis long-temps de l'y convoquer.

On a trouvé chez Duez aîné un *Moniteur des faubourgs*, contenant un discours prononcé à la Société des défenseurs de la souveraineté du peuple, par le sieur Leroux, qui demeure dans le voisinage de Duez, et qui le connaît. On lit dans ce discours: « Peuple! ressaisis tes droits; trace le code de tes institutions, et dis aux magistrats que tu proposes à son exécution; voilà par quels principes le souverain veut être gouverné; votre tête et celle de vos conseillers répondront des additions ou des modifications que vous introduirez sans ton aveu. »

On a encore saisi chez Duez plusieurs exemplaires d'une circulaire imprimée de la Société des amis du peuple aux électeurs; une lettre, que lui écrit un avocat de Toulouse le 1^{er} novembre, et dans laquelle on lit: « Vous m'avez chargé de vous faire connaître les intentions de nos provinces à l'égard des élections. On veut ici le maintien de ce qui est, on s'en tient à la Charte nouvelle, sans croire à la nécessité d'aller plus loin. »

Duez a pris une part active aux enrôlements de volontaires pour l'expédition en Belgique; Duez le nie, mais ce fait est établi par la déposition d'un ancien boucher à Châtillon, et qui fut aussi engagé dans la légion belge. Suivant celui-ci, Duez aîné était commandant en chef, et un nommé Corbiot commandant en second. Gechter déclare en effet que le comité belge lui avait confié le commandement d'une escouade de 250 hommes, et que Duez dut être colonel. Quoiqu'il en soit, il paraît que Duez ne serait pas resté étranger à ces enrôlements comme il le prétend; car il a été trouvé dans ses papiers une pièce intitulée: *Etat numérique de la force du détachement de la légion belge en marche de Paris le 25 septembre 1830*. Duez convient lui-même qu'il avait fait un voyage en Belgique dans le même temps, et qu'il avait vu M. Potter à Paris; seulement il explique ce voyage en disant que tous les ans, pendant les vacances, il a l'usage d'aller à Douai, et que cette année il a eu le désir naturel d'aller jusqu'à Bruxelles. Selon Pigeau, Duez lui a dit un jour que le but principal de l'expédition était de revenir sur Paris avec le plus de troupes qu'on pourrait rassembler, afin de renverser le gouvernement établi. Un nommé Bayen déclare que le trouvant un jour, après les troubles d'octobre, chez Duez aîné, qui dans ce moment était au lit, celui-ci lui avait dit: « Quel malheur que l'expédition de Belgique ait manqué; nous eussions ramené tous les Français qui étaient là, et nousussions allés à Vincennes pour nous en parer des ex-ministres. » Duez repousse ces témoignages avec mépris, et dit ne point connaître Bayen et avoir peu vu Pigeau.

Duez prétend encore n'avoir pris aucune part à la formation de l'armée auxiliaire constitutionnelle d'Espagne; cependant il est établi par des dépositions, que lors de la perquisition faite chez le prétendu général Lacroix qui présidait à la formation de cette armée, une partie des papiers de ce dernier fut soustraite aux recherches de la justice, et cachée au domicile de Duez. On a encore trouvé chez lui une lettre du colonel Conti, président du conseil de cette armée, par laquelle Duez aîné est convoqué à la séance du conseil pour le 14 décembre; une délibération du 19 novembre 1830, portant création d'une espèce de comité consultatif pour l'armée auxiliaire constitutionnelle d'Espagne, à l'effet d'établir les bases d'un projet d'emprunt; un notaire, un avocat et un avoué y sont désignés. Duez y est inscrit comme avocat.

S'il faut en croire Pigeau, Duez lui a dit: « On pourra profiter du procès des ministres pour former des rassemblements et se mettre à leur tête. On se dirigera sur les autorités pour renverser le gouvernement; on ira à l'Hôtel-de-Ville, aux Chambres; on menagera le Roi pendant quelque temps à cause des puissances étrangères; mais ensuite on établira la république. J'ai fait un nouveau Code, une nouvelle Charte, je me mettrai à la tête de la Chambre; je la présiderai; Gechter sera préfet de police, et Corbiot, ministre de la guerre. »

Il résulte d'une lettre saisie chez Duez aîné, et adressée au sieur Caunes, président de l'un des bureaux de la société des *Amis du Peuple*, que, d'après une décision prise le 10 octobre, jour qui a immédiatement suivi l'expédition de Vincennes, tous les bureaux devaient se constituer en permanence dans leurs quartiers respectifs.

Dans les jours qui précéderent ceux où eurent lieu les troubles du mois d'octobre, Duez aîné succéda au sieur Caunes dans la présidence de l'un des bureaux de la société. Duez dit positivement, lui-même, que les séances de ce bureau se tinrent plusieurs fois chez lui.

Ici se placent les événements du 18 au 20 octobre, dans lesquels Duez aîné est accusé d'avoir pris la part la plus active. En effet, la proposition de l'abolition de la peine de mort, devint le prétexte d'agitation et de trouble. Dans la soirée du

18, des cris sinistres se firent entendre sous les fenêtres du Palais-Royal, et bientôt circulèrent dans la foule les mots: *A Vincennes!* Aussitôt une bande tumultueuse, conduite par quelques chefs, se dirigea de ce côté à la lueur des torches. Arrivée au pied de la forteresse un des individus de la bande harangua le général Daumesnil, et le somma de livrer les ministres. La réponse du gouverneur est connue de tout le monde; Duez dit le lendemain à Pigeau qu'il était extrêmement fatigué, et qu'il avait pris, la veille, un cabriolet pour aller rejoindre les attroupements qui se portaient à Vincennes, qu'il s'était mis à leur tête pour les haranguer et les exciter, et qu'il avait demandé au général les ex-ministres de Charles X; qu'il avait gagné des canonniers, et que si Gechter y eût été, ils se seraient emparés du fort et des ministres. Leur but, selon lui, était d'intimider le gouvernement, et de le forcer à prendre la marche qui leur convenait. Duez nie ce propos, et le général Daumesnil lui-même ne reconnaît pas en Duez la personne qui l'a harangué à Vincennes.

Le 18 décembre au soir, il y eut à la société des *Amis du Peuple* une séance à laquelle assista Duez. Un membre paraît y avoir fait la proposition de nommer un comité permanent pour suivre les mouvements, les exciter à en profiter. Cette proposition fut combattue par plusieurs membres comme tendant à organiser un comité insurrectionnel. Tout porte à croire que Duez l'appuya fortement; mais il refusa toute explication à cet égard. Il dit cependant à cette époque à Gechter, que son discours avait été très virulent, et que son arrestation avait été agitée dans le conseil des ministres.

Le jeudi qui précéda le jour du jugement des ministres, Duez paraît avoir dit à un témoin: « Je crains les *Amis du Peuple*; s'ils ont le dessus, nous n'aurons rien. » Le 20 décembre, Duez aîné paraît être allé avec Gechter au café Pottier, rue Saint-André-des-Arts; et être monté au billard avec lui. Avant cette époque, il ne paraît pas que Duez y fût allé, mais Gechter et Corbiot, ses amis, y prenaient ordinairement leurs repas. Suivant la dame Pottier, Duez s'y est présenté en uniforme de garde national, avec un chapeau à la Bonaparte; il était accompagné d'une personne qu'il disait être son frère; Asseline y était arrivé à quatre heures, avant les frères Duez, et les y attendit. Ils avaient apporté des habits bourgeois en paquet, et Duez aîné monta au billard pour changer de costume. Ce dernier avait dîné au café ce jour-là avec Asseline et une autre personne; Duez jeune ne prit qu'une jatte de lait, et, après le dîner, ils sortirent en disant qu'ils allaient au bal. Peu d'instans après, un d'eux revint, et dit, en entr'ouvrant la porte: « Si l'on vient demander M. Charles Duez, vous direz qu'ils sont place Dauphine, n° 10. » Or, cette demeure était celle de Duez jeune.

Le 22, Asseline alla deux ou trois fois dans le café; une fois il annonça qu'il revenait du Louvre, et qu'il y avait beaucoup de bruit de ce côté. La dame Pottier, impatientée de le voir si souvent, lui en fit l'observation. Vers cinq heures, les frères Duez se rendirent à ce café, où ils dînèrent; ils se firent servir pour trois, et montèrent au billard pour causer, car ils ne jouèrent pas. Quelques minutes avant le dîner, un individu d'environ 25 ans, coiffé d'un bonnet de police, et tenant un paquet sous le bras, entra dans le café, et demanda Duez; deux voix répondirent: il est au billard. Cet individu y monta, et en redescendit un quart d'heure après, avec les deux frères Duez; la dame Pottier leur ayant demandé s'il fallait leur servir à dîner, ils répondirent: *Il est trop tard*, et sortirent tous trois.

Le lendemain matin une perquisition fut faite dans le café par le sieur Leroux, commandant en chef, et un nommé Corbiot commandant en second. Gechter déclare en effet que le comité belge lui avait confié le commandement d'une escouade de 250 hommes, et que Duez dut être colonel. Quoiqu'il en soit, il paraît que Duez ne serait pas resté étranger à ces enrôlements comme il le prétend; car il a été trouvé dans ses papiers une pièce intitulée: *Etat numérique de la force du détachement de la légion belge en marche de Paris le 25 septembre 1830*. Duez convient lui-même qu'il avait fait un voyage en Belgique dans le même temps, et qu'il avait vu M. Potter à Paris; seulement il explique ce voyage en disant que tous les ans, pendant les vacances, il a l'usage d'aller à Douai, et que cette année il a eu le désir naturel d'aller jusqu'à Bruxelles. Selon Pigeau, Duez lui a dit un jour que le but principal de l'expédition était de revenir sur Paris avec le plus de troupes qu'on pourrait rassembler, afin de renverser le gouvernement établi. Un nommé Bayen déclare que le trouvant un jour, après les troubles d'octobre, chez Duez aîné, qui dans ce moment était au lit, celui-ci lui avait dit: « Quel malheur que l'expédition de Belgique ait manqué; nous eussions ramené tous les Français qui étaient là, et nousussions allés à Vincennes pour nous en parer des ex-ministres. » Duez repousse ces témoignages avec mépris, et dit ne point connaître Bayen et avoir peu vu Pigeau.

Plusieurs témoins ont déclaré avoir vu Duez, ces trois jours-là, au café Pottier; on a remarqué même qu'un de ces trois jours, Duez était appuyé sur une table, la tête dans ses deux mains; et paraissant absorbé dans ses réflexions. Pendant ce temps, le colonel Conti a eu de fréquents rapports avec lui; ils ont dîné ensemble au café; ils ont parcouru ensuite, avec d'autres, différents quartiers de Paris, jusqu'à onze heures du soir. Le lendemain, le colonel Conti est venu à la porte du café, vers sept heures du soir, et il a demandé Duez, auquel il a parlé.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de M. Duez.

D. Vous avez coopéré à l'organisation de la légion destinée pour la Belgique? — R. Non, Monsieur, c'est moi qui l'ai empêchée de partir à mon retour de Bruxelles où j'avais été passer une partie des vacances dernières. J'avais connu les dispositions du gouvernement belge à l'égard des Français qui voulaient aller leur porter secours, et j'ai dit à ceux qui s'étaient organisés dans ce but qu'ils seraient désarmés à la frontière, et reconduits de brigade en brigade. D. Vous avez pris part à l'organisation du bataillon qui devait se porter en Espagne? — R. J'ai eu quelques conférences avec le général Valdez; plus de 6,000 braves ont été portés sur les contrôles; mais tout cela s'est fait avec l'assentiment du gouvernement, qui a fait délivrer à cette troupe des feuilles de route et la solde.

D. — Vous avez fait partie de la société des *Amis du Peuple*? — R. Oui, Monsieur, j'ai été président d'un bureau, mais je dois dire que je n'ai été très assidu aux séances de cette société qu'avant les vacances, que j'ai été absent de Paris pendant quelque temps, et qu'à mon retour j'ai assisté peu aux séances. — D. Vous étiez à la séance du 18 décembre, le sieur Leroux y a prononcé un discours qu'on a trouvé chez vous? — R. J'y étais en effet ce jour-là; je ne me souviens pas si ce discours a été prononcé, et si n'est pas étonnant qu'il ait été trouvé chez moi, il a été imprimé et distribué. — D. Vous avez appuyé à cette même séance une proposition virulente dont l'objet était de créer un comité permanent pour s'emparer des mouvements qui menaçaient Paris, les exciter et les diriger? — R. On s'est toujours trompé sur les intentions des membres de cette société; elle avait pour objet principal de veiller à la conservation des propriétés et au respect des personnes, dans le cas où des mouvements populaires les auraient menacées, aussi les termes de la proposition étaient de créer un comité pour surveiller les mouvements; je ne vis là qu'une intention louable, et je l'appuyai; elle fut rejetée par la question préalable, parce qu'on considéra comme inutile la création d'un comité. Voilà quelle a été cette société qu'on a constamment calomniée.

M. Delapalme, avocat-général: On n'a pas entendu calomnier la société en parlant de cette proposition, puisqu'on reconnaît qu'elle a été repoussée à la presque unanimité; mais quelques membres l'ont appuyée et vous, accusé, notamment. Ainsi que cela résultera de la déposition d'un témoin, vous avez dit en appuyant cette proposition, qu'il fallait se débarrasser des Chambres et réorganiser la *Société française*, après l'avoir replacée au point où elle se trouvait le 29 juillet. — R. Le témoin sera sans doute entendu.

M. Germain, l'un des défenseurs de M. Duez: M. l'avocat-général pourrait il nous faire connaître l'auteur de cette proposition qu'on a appelée virulente?

M. Delapalme: Nous n'avons pas à nous occuper de l'auteur; nous ne parlons que du discours prononcé pour appuyer la proposition.

M. Pinet, autre défenseur: L'auteur de la proposition est connu; si l'accusation avait voulu bien connaître les termes dans lesquels elle a été faite, elle aurait pu le faire appeler.

M. Germain: Je dois faire une observation sur ce point de l'interrogatoire. M. le procureur-général avait demandé que le discours prononcé à l'occasion de cette proposition fût l'objet d'un chef d'accusation, et cette demande a été rejetée par l'arrêt de la chambre des mises en accusation. Il n'y a donc plus lieu de s'occuper de ce discours.

M. le président: Sans doute on ne peut s'en occuper comme chef d'accusation; mais ce discours peut être un moyen à l'appui des chefs que l'arrêt de renvoi a maintenus.

M. Germain: Si ce discours ne doit être qu'une des considérations de la cause, je n'insiste plus.

M. le président: Je passe à des faits qui ont un rapport plus direct avec l'accusation.

D. Vous avez été à Vincennes? — R. Non, Monsieur. — D. N'est-ce pas vous qui avez harangué le général Daumesnil? — R. Non. — D. Comment avez-vous passé la soirée du 18 octobre? — R. Après un espace de cinq mois peu de personnes pourraient répondre sur l'emploi d'une soirée; mais le hasard m'a heureusement servi, et je prouverai mon *alibi* par un témoin irrécusable qui sera entendu, je ne veux pas m'expliquer davantage à présent. — D. Ce n'est pas la première fois qu'on vous interroge sur l'emploi de cette soirée, et vous n'avez pas donné d'explication. — R. J'ai répondu devant le magistrat instructeur que sur les journées pendant lesquelles ma conduite aurait été incriminée, je me souvenais de faits saillants; ainsi j'ai dit que les 20, 21 et 22 décembre j'avais passé la journée au Palais, pour m'occuper d'affaires du plus mince intérêt, et les feuilles d'audience ont démontré la vérité du fait; de cette explication on a tiré la conséquence que je ne pouvais pas expliquer l'emploi du reste du temps. — D. Des témoins ont rapporté que vous vous êtes plaint à eux, le 19, que vous étiez fatigué, que vous étiez rentré à quatre heures du matin, et votre pantalon a été vu, couvert de boue, sur une chaise à côté de votre lit. — R. Mon lit est dans une alcôve où se trouve un porte-manteau; j'y suspens le soir les habits que je quitte, et l'on n'a pas vu, le 19 au matin, le pantalon que j'avais la veille; des rideaux de soie rouge placés sur la porte virent empêcher de voir dans l'alcôve.

D. Vous avez été souvent au café Pottier, dans la rue Saint-André-des-Arts? — R. Oui, Monsieur. — D. Un homme portant un bonnet de police y est entré lorsque vous y étiez? — R. C'est possible. — D. On vous a vu préoccuper dans ce café pendant les trois journées de décembre; vous alliez et veniez; vous étiez sérieux, et même une fois vous vous êtes appuyé sur une table en tenant votre tête de vos deux mains? — R. Je ne me souviens pas de ces circonstances insignifiantes. — D. Vous étiez en habit de garde national? — R. Je crois qu'oui.

On appelle le premier témoin.

M. Germain: M. le président n'interroge pas Asseline?

M. le président: Je n'ai rien à lui demander. (On rit.)

M. Teste, 1^{er} témoin: Je suis de la *Société des Amis du Peuple*, et je m'en fais honneur et gloire. Dans la séance du 18 décembre, il fut fait une proposition qui fut rejetée.

M. le président: Cette proposition n'avait-elle pas pour objet d'exciter les mouvements?

Le témoin: C'est là une atroce calomnie partie de la tribune de la Chambre des Députés, et de la part d'hommes qui avaient intérêt à noircir cette société, dont ils ne connaissent pas les intentions. Cette proposition n'avait rien de blâmable, mais elle fut repoussée comme inutile.

M. Delapalme: M. Duez ne l'a-t-il pas appuyé? — R. Je ne m'en souviens pas; quelques-uns l'appuyèrent.

M. l'avocat-général lit au témoin sa déposition écrite, qui porte que Duez a appuyé fortement.

M. Teste: Je ne crois pas m'être servi de cette expression.

M. le président: M. Duez avait-il de l'influence dans la société? — R. M. Duez fut admis, après la première séance d'ouverture. Le président ayant fait un exposé de principes devant un auditoire nombreux, on déclara que ceux qui adhéraient à ces principes, feraient partie de la société; M. Duez se présenta comme tant d'autres, et signa.

M. l'avocat-général: M. Trélat, président de la société, a dit que sur les mauvais renseignements pris sur Duez, il l'avait écarté de la société.

M. Duez, vivement: Je ne puis laisser passer une aussi cruelle injure; M. Trélat m'a déclaré qu'il avait confondu mon nom avec un autre, et il est si peu vrai que j'aie été écarté que j'ai été nommé président d'un comité. Je demande que M. Trélat soit entendu.

M. Pinet: M. Trélat impliqua dans des accusations capitales pour la présidence de la société, et voyant l'un de ses membres également accusé, aurait pu vouloir chercher à se séparer de ce membre sans que son explication dût tirer à conséquence; mais les faits en

disent plus que des paroles. On a d'abord distribué aux membres de la société des cartes blanches. Bientôt on vit qu'il fallait faire des épurations, on y procéda et l'on donna des cartes bleues à ceux qui furent maintenus. Duez présente sa carte bleue, ainsi il n'a pas été écarté, il n'est pas donné à tout le monde d'avoir dans une société une influence démocratique, mais chacun tient à la considération des membres de la société à laquelle il a été admis.

M. Duez explique la nécessité des épurations; il parle d'un M. Lebrun qui se rendait dans la société avec son équipage, qui allait avec sa voiture chercher l'accusé, qui prêtait sa voiture pour les courses qu'exigeaient les affaires de la société, et qui n'était qu'un agent de police; plusieurs autres ont été écartés pour ce même motif.

M. Teste, également entendu comme témoin dans la salle supérieure: Puis-je m'absenter? Le témoin obtient de se retirer.

M. Rittiez, avocat, défenseur de l'un des prétendus conspirateurs de la salle au-dessus, explique en sa qualité de secrétaire de la société des Amis du Peuple, ce qui s'est passé dans la séance du 18 décembre; il affirme que les termes de la proposition appuyée par Duez, étaient de surveiller les événements.

M. l'avocat-général: N'avez-vous pas dressé procès-verbal de la séance? — R. Non Monsieur, j'en avais fait un brouillon sans ordre que je n'ai pas conservé, et comme cette séance sortait du cercle ordinaire des autres séances, il a été décidé qu'il ne serait pas fait de procès-verbal. — D. Ne pourriez-vous pas nous dire quel a été le discours de Duez sur la proposition? — R. Je ne m'en souviens pas; mais je crois d'ailleurs devoir déclarer que ma position est embarrassante: membre d'une société, je ne dois pas dénoncer à l'autorité ce qui s'est passé dans son sein.

M. Delapalme: Un témoin n'est pas dénonciateur lorsqu'il déclare ce qu'il sait. — R. Je déclare que je ne puis me rappeler les termes du discours; mais assurément il n'a été question ni de renverser les Chambres, ni de réorganiser la société.

M. Roche, homme de lettres, également défenseur dans l'autre prétendu complot, dit aussi que la proposition n'était faite que pour surveiller les mouvements. « Un membre (et c'est moi-même, ajoute-t-il) fit observer que ce comité permanent pourrait dégénérer en comité insurrectionnel, et M. Duez a combattu cette interprétation.

M. Delapalme, à M. Rittiez: L'ordre du jour du 18 décembre n'était-il pas la réformation du bureau, et n'y a-t-il pas eu ajournement sur ce point? — R. Oui, mais on n'eut pas le temps de procéder à cette composition du bureau; la séance avait été remplie par des rapports et des discussions. — D. N'a-t-on pas fait la proposition de la peine de mort contre ceux qui ne prendraient pas une part active aux émeutes? — M. Rittiez se récrie fortement contre une pareille supposition.

M. Lacroix Boigard, D. Quelle est votre profession? — R. Militaire, officier-général. — Le témoin dit qu'une personne lui avait rapporté que Duez était d'un complot, qu'il avait été à Vincennes, mais qu'il n'a pas ajouté foi à ce propos. — D. N'avez-vous pas formé une légion pour la Belgique? — R. Non; pour l'Espagne. — D. Comment s'est-elle formée? — R. Par un agent espagnol membre de la junte. Cette légion va maintenant en Afrique. — D. Duez n'en faisait-il pas partie? — R. Non, il était, comme avocat, du conseil d'administration; il a été étranger à la formation.

M. Delapalme: N'avez-vous pas fixé un jour pour le serment? — R. Oui, le 22 décembre. — D. Pigeau et Bailleul ne vous ont-ils pas fait des révélations? — R. Ils m'ont demandé à parler au général Gérard. — D. Vous connaissez le colonel Conti? — R. Oui, Monsieur; il commandait la légion, il était chargé de la conduire jusqu'à la barrière de Fontainebleau. — D. Vous le connaissez? — R. Il a été quelque temps chef d'établissement-major; je ne lui ai pas reconnu des capacités militaires suffisantes. — D. Sa conduite pendant le procès des ministres ne vous a-t-elle pas fait retirer la confiance que vous pouviez avoir en lui? — R. Le jour du serment il est arrivé très tard; on m'a rapporté qu'on l'avait vu dans les masses. — D. Est-ce que vous craigniez que votre bataillon ne se mêlât aux troubles? — R. Au contraire j'ai envoyé des sous-officiers dont j'étais sûr pour retourner les masses. — D. C'était donc le colonel Conti qui seul vous inspirait des défiances, vous craigniez qu'il ne gagnât les sous-officiers? — R. Oui Monsieur.

M. Delapalme: Quelques membres de votre bataillon n'avaient-ils pas l'intention d'aller jusqu'à Fontainebleau, et là de haranguer les soldats pour les ramener sur Paris? — R. Non, Monsieur.

M. Duez: Le gouvernement ne savait-il pas tout ce qui se passait dans le bataillon? — R. Oui, Monsieur.

M. Teste est rappelé. Le président lui demande s'il n'a pas fait un rapport, le 18 décembre, sur l'état de la France à cette époque. — R. Oui, Monsieur; nous étimes à nous occuper, après la nomination de Talleyrand, de la situation de la France à l'égard des puissances étrangères; nous crûmes la révolution compromise, puisqu'on l'avait livrée aux mains du traître qui l'avait vendue en 1815. Je fis un rapport à mon retour de la Belgique, où j'avais été envoyé par la société pour une mission diplomatique, et afin d'empêcher que les braves que nous avions fait partir pour ce pays, ne perissent par les balles des orangistes qui s'étaient apostés pour les attendre. Celui qui était à la tête de ces orangistes est maintenant emprisonné.

M. Bailleul, 5^e témoin: J'ai fait partie du bataillon destiné pour la Belgique; M. Gechter était commandant en premier, Corbiot, commandant en second, Duez, payeur ou colonel. Ce bataillon fut dissous; Pigeau me rapporta que Duez lui avait dit, à propos de cette dissolution: « C'est dommage, car nous aurions trouvé là des Français que nous aurions ramené pour enlever les ministres. »

M. le président: Vous alliez au café Pottier; y avez-vous vu Duez et Gechter? — R. Oui, Monsieur; Gechter a dit un jour en se frottant les mains: *Ça va bien, voilà qu'on casse les réverbères et qu'on désarme la garde nationale.* Duez allait et venait, et se donnait beaucoup de mouvement. — D. Pensez-vous que Gechter et Corbiot se mêlaient aux troubles? — R. Dans mon opinion, oui, car j'ai cessé de leur donner une poignée de main et de tabler avec eux. — R. De quoi s'agissait-il dans leur complot? — R. De changer l'état des choses. — Connaissez-vous la distribution des rôles dans ce changement? — R. Pigeon m'a dit que Corbiot devait être ministre de la guerre, Gechter, préfet de police, et Duez, président. — D. Savez-vous si ces Messieurs avaient des réunions secrètes? — R. Pigeon m'a dit qu'ils avaient des clubs, je n'en savais rien.

M. Pinet: Quel motif attirait le témoin au café Pottier? — R. Je faisais partie du bataillon de M. Lacroix; on nous avait chargés de faire un rapport au général sur ce qui se passait.

M. Germain signale les contradictions des dépositions orales du témoin avec celles faites devant le juge d'instruction; il dit que c'est lui qui a dénoncé Duez. « Cette dénonciation, ajoute-t-il, me fait penser que cet homme... »

Une dame placée près du témoin: Est un espion.

M. Germain continuant: Appartient à la police. Le témoin, qui est décoré, ajoute qu'il a été au Palais-Royal pour faire un rapport au Roi; mais que le Roi avait mal à la tête. « Nous n'avons pu, dit-il, parler qu'au général Gérard. »

M. Delapalme: Vous déclarez avoir été chez l'accusé; comment est sa chambre? où est placé le lit? — R. Il est à droite. — L'accusé: Il est à gauche. (Rire général.) — D. Combien de fenêtres y a-t-il? — Ma foi une ou deux. (On rit.)

M. Pigeau, boucher: J'ai connu Duez à l'époque où il était colonel pour aller en Belgique; Corbiot et Gechter étaient commandans; Bailleul était capitaine, Boyard lieutenant, et moi lieutenant aussi. (On rit.) Duez me dit un jour: « C'est dommage que cette expédition ait manqué; nous aurions ramené des Français et nous aurions pu enlever les ministres de Vincennes. » Après cette expédition manquée, on en forma une autre pour l'Espagne. Gechter me dit: « Voilà qui vous va bien; vous qui voulez être dans la boucherie, vous pourrez vous placer là. » Je cherchai en effet à m'y placer pour être boucher; on me fit lieutenant en attendant. (On rit.)

« Un matin j'ai été chez Duez; je vis son pantalon tout crotté. Il me dit qu'il était fatigué, qu'il revenait de Vincennes; que Daumesnil lui avait répondu: *Avez-vous un ordre du Roi?* et qu'il avait refusé de livrer les prisonniers; Duez ajouta que le général avait eu raison. »

« Un autre jour, je rencontrai Gechter et Corbiot, qui me dirent d'aller avec eux; qu'ils avaient acheté 2,000 chevaux, et qu'ils allaient chercher des fonds chez l'agent espagnol; que Duez les attendait au passage de l'Opéra. Je les accompagnai, et les attendis au passage, où nous trouvâmes Duez. A leur retour, ils me dirent: « C'est là qu'il y a de l'or; nous avons vu au moins douze millions. — Tant mieux, leur dis-je. » Nous allâmes déjeuner avec le général Lacroix; ils me quittèrent ensuite, en disant qu'ils allaient chercher 300,000 fr. »

« Après le jugement des ministres, je fus chez Duez; il me dit que la garde nationale était fatiguée; que le gouvernement serait renversé; mais qu'il fallait se défier des Amis du Peuple, parce qu'ils prendraient tout pour eux. « Par exemple, ajouta-t-il, nous conserverons pendant quelque temps Charles X; je me trompe, je veux dire Louis-Philippe. »

« Le lundi 21 décembre, j'étais au café Pottier; Gechter dit qu'il n'y avait pas plus de gouvernement que le 29 juillet. Je le regardais d'un air étonné. « Sont-ils bêtes, ces paysans, ajouta-t-il en répétant sa phrase. »

M. le président: Ne vous a-t-on pas montré un écrit? — R. Oui, Duez me dit qu'il avait fait une Charte. — D. Comment avez-vous connu Gechter? — R. J'eus à faire un jour à la justice-de-peace, j'y trouvai M. Gechter qui me défendit; il a gagné mon procès, et depuis je m'étais lié avec lui; Gechter a créé un journal le *Cronis* (la chronique); je lui ai prêté à cette occasion 100 fr., et lui ai fait deux billets de complaisance d'un même jour.

Le témoin explique comment il a dénoncé ce qu'il appelle une conspiration. « Après la non réussite de l'expédition d'Espagne, dit-il, j'étais tourmenté; je dis à Bailleul que nous étions dans un complot et qu'il fallait parler; nous le dénonçâmes au général Lacroix, qui nous envoya au Palais-Royal. Là on me fit attendre quelque temps à la porte; au bout d'une heure et demie, j'entre. « Eh bien! dis-je, où est le Roi? — Il a mal à la tête, » me répondit-on. Je me suis assis alors sur un canapé à côté du général Gérard, et je lui ai conté le complot. »

On entend M. Rolland, qui tient le café Pottier depuis le 22 décembre.

M. le président: Quel âge avez-vous? — R. Trente-trois ans, et trente-quatre ans tout à l'heure. (On rit.) — D. Connaissez-vous les accusés? — R. Je ne connais personne. — D. Duez n'a-t-il pas diné chez vous? — R. Il y a diné une fois, je crois. — M. le président: Dites donc ce que vous savez. — Le témoin, que l'on pourrait comparer à ces acteurs chargés de jeter quelque gaîté dans un mélodrame, répond en riant: « Eh bien! je vous le dis. » — M. le président: Je vous in-

vite à répondre sérieusement. — Le témoin: Je ne plaisante pas. — M. le président: Songez qu'il s'agit de la vie de deux accusés. — Le témoin: Je vous assure que je ne plaisante pas, et que je ne veux compromettre personne.

M. le président: Duez n'avait-il pas l'air de s'occuper beaucoup? — R. Je puis affirmer que le jour qu'il a diné au café il ne s'occupait pas d'autre chose. (Rire général.)

Sur la demande du président, le témoin déclare qu'il n'a pas vu sortir du café la boîte déposée sur le bureau.

M. Pottier. — D. Connaissez-vous l'accusé Duez? — R. Non. Il est venu je crois trois fois à la maison, il y a diné une fois.

M. le président: Vous disiez que vous ne le connaissiez pas. — R. Je ne le connaissais pas avant de l'avoir vu pour la première fois.

Le témoin dit qu'elle a vu monter au billard un paquet qui lui paraissait plus gros que la boîte de poudre. — D. Vous ne pouvez pas dire qui l'a porté? — L'accusé Duez fait observer que le café est situé près du carrefour Bussy, que dans les trois journées la foule était devant le café, et qu'à tout moment il entraient et sortaient des gardes nationaux et d'autres personnes.

Julie Charles, cuisinière du café, parle de l'accusé Asseline; elle l'a vu entrer au café avec un habit bourgeois sous le bras.

M. Conti dit qu'il a diné au café avec M. Duez et autres, à la table d'hôte, le 21 décembre, qu'ils sont sortis le soir, et qu'ils se sont quittés de bonne heure.

Un officier d'artillerie rapporte que celui qui a parlé au général Daumesnil, le 18 octobre, à Vincennes, avait des moustaches brunes, et qu'il portait une veste.

M. l'avocat-général: Que disaient les hommes du groupe? — R. Ils demandaient la tête des ministres? — D. Donnaient-ils des coups, portaient-ils des armes? — R. Non; quelques-uns avaient des bâtons. On a montré le plus grand respect pour le général; ils étaient quatre ou cinq cents; ils n'étaient pas bien mis; ceux qui étaient bien mis se tenaient par derrière.

On entend les dépositions de plusieurs témoins qui tous s'accordent à dire que Duez est bon fils, qu'il est le soutien de sa famille, qu'il est bon citoyen, et que jamais il n'a manifesté des intentions de nature à faire croire qu'il pût être coupable du complot dont il est accusé.

La déposition de M. Gechter a été interrompue par M. l'avocat-général qui lui a demandé pourquoi il se disait avocat puisqu'il avait été rayé du tableau. M. Gechter a répondu qu'après sa conduite en juillet, il croyait avoir acquis le droit de reprendre un titre que d'ailleurs on ne pouvait pas lui enlever.

Des témoins avaient été assignés pour déposer sur la moralité des trois autres témoins Pigeau, Bailleul et Boyard, soupçonnés d'être des agents de police; M. le président s'est opposé à cette manière d'inculper les témoins. M. Germain a demandé avec insistance que ces témoins fussent entendus, puisqu'ils avaient des révélations à faire dans l'intérêt de la défense; des conclusions formelles ont été prises par l'accusé; mais la Cour, après un long délibéré, a décidé que les témoins ne pouvaient pas être entendus.

M. Delapalme a invité alors l'accusé à faire aux témoins inculpés les interpellations qu'il croyait de nature à diminuer la confiance qu'on devait avoir en eux, et sur son refus, M. l'avocat-général a lui-même interrogé ces témoins, qui ont tous les trois protesté contre les suppositions de l'accusé, et déclaré qu'ils n'appartiennent pas à la police.

L'audience a été remise à demain neuf heures du matin.

PARIS, 15 AVRIL.

Hier, à sept heures du soir, 200 ouvriers environ se rendirent sur la place du Châtelet, sur le quai de Gèvres, à la place de Grève et dans les rues adjacentes, en criant: *Il nous faut de l'ouvrage ou la guerre! vive Philippe, roi des Français! vive la république!* Un peloton de la garde municipale arriva sur les lieux, et invita les perturbateurs à se retirer; mais les cris redoublèrent. La troupe fut obligée de croiser la baïonnette, et les malveillans prirent la fuite par la rue Saint-Denis. Cependant il restait encore un grand nombre de curieux qui furent invités de se retirer, et à dix heures la circulation et le calme étaient complètement rétablis.

Ce matin, à sept heures, un rassemblement de garçons peintres est parti de la place du Châtelet en chantant la *Parisienne* et en disant: *Portons-nous au faubourg Saint-Marceau.*

Une quarantaine d'individus ont été arrêtés.

— En 1828, M. Delacour, alors contrôleur de la comptabilité du département de l'Aude, souscrivit au profit de M. Salleneuve, receveur des contributions directes dans le département de la Dordogne, un billet à ordre de 300 fr. Ce fut dans la ville de Bergerac que l'obligation fut créée. Postérieurement à l'émission de cet effet, le fonctionnaire transféra son domicile à Paris où il est devenu l'un des employés du journal *la France nouvelle*. Une main étrangère ajouta, au-dessous de la signature de M. Delacour, le lieu de sa nouvelle résidence. M. Salleneuve s'est présenté aujourd'hui devant le Tribunal de commerce, et a conclu, par l'organe de M. Henri Nougier, à ce que M. Delacour, étant soumis à la juridiction consulaire, à raison de sa qualité de contrôleur de comptabilité, à l'époque de la confection du titre, et ayant signé un engagement commercial, puisque le billet contenait remise de place en place, fût condamné, par corps, au paiement de la somme de 300 francs. M. Beauvais,

agré du défendeur, a répondu qu'un contrôleur n'était pas un comptable de deniers publics, puisqu'il n'avait aucun maniement, et que le billet n'équivalait pas à une lettre de change, puisque rien n'indiquait que M. Delacour eût voulu payer ailleurs, qu'à Bergerac, l'indication mise audessus de la signature du confectionnaire n'étant pas du fait de celui-ci, et ne pouvant être considérée comme la désignation d'un lieu de paiement. Le Tribunal a accueilli ces considérations, et s'est déclaré incompetent, en délaissant les parties à se pourvoir devant qui de droit.

M. Langlois se plaignait, ce soir, devant le Tribunal de commerce, par l'organe de M^e Rondeau, que M^{lle} Déjazet eût, depuis un mois, abandonné le théâtre des Nouveautés, où l'administration lui donnait 10,000 fr. d'appointemens fixes par an, 10 f. de feux par chaque représentation, et un congé de trente jours dans le cours de chaque année. L'agréé a conclu à ce que la fugitive fût condamnée à reprendre son service, au théâtre de la Boue dans le délai de trois jours, ou tenue de payer 500 fr. par chaque jour de retard, et, dans tous les cas, déclarée passible de 5000 f. de dommages-intérêts. M^e Rondeau a dit que le talent de M^{lle} Déjazet était le seul espoir qui restât au théâtre des Nouveautés; mais que cette habile comédienne, entraînée par ses affections particulières, et cédant aux conseils de M. Bossange, avait contracté de nouveaux engagements avec une autre administration théâtrale; que cette infidélité causait le préjudice le plus grave à l'entreprise dirigée par M. Langlois.

M^e Auger, agréé de M^{lle} Déjazet, a répondu que sa cliente faisait le plus noble emploi des gains que lui procuraient ses talens dramatiques; qu'elle consacrait tous ses appointemens au soutien de sa mère et de sa famille; que c'était pour ce motif qu'elle tenait à ne pas rester oisive; que lorsqu'elle avait vu le théâtre des Nouveautés donner journellement relâche, elle avait cru pouvoir contracter avec un autre théâtre, avec d'autant plus de raison, que les directeurs avaient dit aux acteurs de se placer comme ils pourraient; mais que, pour démontrer combien la conduite de M^{lle} Déjazet avait été légitimée par les circonstances, il convenait d'entrer dans des développemens que ne comportait pas l'heure avancée de l'audience. Le Tribunal a continué la cause à jeudi prochain, première venante.

La Gazette des Tribunaux a, dans le temps, entretenu ses lecteurs de la faillite de M. J. F. Levrat. Ce négociant réunit ultérieurement ses créanciers, et leur proposa un concordat par lequel il prit l'engagement de leur payer la totalité de leurs créances en principal, intérêts et frais. De pareilles offres étaient trop avantageuses pour n'être pas acceptées sur-le-champ. Dans une de ses dernières audiences, sous la présidence de M. Ferron, le Tribunal de commerce a homologué le concordat dont on vient de parler, et tout annonce que M. J. F. Levrat ne tardera pas à se pourvoir en réhabilitation, conformément à la loi.

La Cour royale (1^{re} ch.), sur la réquisition de M^e Berville, premier avocat-général, a prononcé à l'audience du 9 avril, l'enterinement de lettres de réduction de la peine de réclusion prononcée contre les nommés Beauménil, Maingre, Soyart, Leroy et Langlois, pour crime de rébellion contre des gardes-forestiers. D'autres lettres de commutation en faveur de la veuve Jussot, condamnée pour vol, à vingt ans de travaux forcés, en 1812, et de remise sans aucune des peines accessoires, de la peine de mort, prononcée contre le nommé Allaire, pour émission de fausse monnaie, ont été entérinées.

Errata. Dans le numéro d'hier; 6^e colonne, discours de M. Guinard, au lieu de: Vous avez entendu les divers témoignages que M. de Rumigny avait fait la proposition directe de faire enclouer les pièces, et qu'il n'avait fait que remplir les devoirs de vigilance que lui imposait sa position spéciale, lisez: Et M. l'avocat-général dit qu'il n'avait fait que remplir, etc. — 8^e Colonne, plaidoirie de M^e Dupont, au lieu de: Dans les craintes chimériques que les doctrines se sont plu à soulever, lisez: les doctrines. — 9^e Colonne, au lieu de: Dans les journées de juillet, les citoyens courageux se procurèrent, dans les magasins de l'Etat, 13,816 kilogrammes de poudre, et qu'il en est resté environ 3,000 kilogrammes, lisez: et qu'il en est resté environ 3,000 kilogrammes.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmain

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e MASSE, AVOUE,
Rue Saint-Denis, n^o 374.

Adjudication définitive, le mercredi 20 avril 1831, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée.

D'une grande et belle MAISON de campagne, située à Sceaux-Penthièvre, près Paris, sur la route de Bourg-la-Reine à Sceaux, à droite de la route en allant à Sceaux, la seconde des deux maisons qui se touchent. Cette maison est bâtie à l'italienne, dans un goût exquis, elle est dans une charmante position, d'où l'on a une vue étendue et variée.

Mise à prix: 35,000 fr.
S'adresser, pour les renseignemens, 1^o audit M^e MASSE, avoué poursuivant la vente; 2^o à M^e MARION, avoué présent à la vente, rue de la Monnaie, n^o 5.

Vente et adjudication de biens de mineurs, en deux lots, en

l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, local de la première chambre, une heure de relevée. Adjudication préparatoire, le samedi 23 avril 1831. Premier lot, MAISON située à Paris, rue des Bernardins, n^o 28, 12^e arrondissement, estimée par expert 30,000 fr. Cette maison, d'une bonne construction, et dans le meilleur état, est susceptible d'un produit d'environ 1800 fr. Sa distribution est bien entendue; elle est d'une location facile, et convient par sa position à divers genres d'établissements. Deuxième lot: PIÈCE de terre labourable, sise au terroir de la Cour-Neuve, lieu dit la Souche, contenant 21 ares 35 centiares (62 perches 172), tenant au grand chemin de la commune à l'église. Estimation par expert, 1,240 fr. S'adresser, pour les renseignemens, à Paris, à M^e MARCHAND, avoué poursuivant, dépositaire des titres, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 42.

Adjudication définitive en l'audience des criées au Palais-de-Justice, à Paris, le 16 avril 1831.

D'une vaste PROPRIÉTÉ, sise à Paris, rue Mesnilmontant, n^o 92, en deux lots qui pourront être réunis. Cette propriété a été louée par bail notarié, depuis le 1^{er} juillet 1815, jusqu'au 1^{er} juillet 1833, moyennant 2,300 francs par an.

Estimation:
Premier lot. 19,207 fr.
Deuxième lot. 4,110

S'adresser à Paris, à M^e V. BAULANT, avoué poursuivant, dépositaire des titres, rue Montmartre, n^o 15; Et à M. Gauthier LAMOTTE, rue Montmartre, n^o 170.

Adjudication préparatoire le mercredi 20 avril 1831, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, d'une MAISON sise à Paris, Ile-Saint-Louis, quai Bourbon, n^o 43, estimée susceptible d'un revenu de 17 à 1800 fr. sur la mise à prix de 16,500 fr.

S'adresser pour les renseignemens, A M^e Boudin, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 25.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS.

Le samedi 16 avril 1831, heure de midi.

Consistant en table en acajou, pendule, vases, glaces, divers meubles, et autres objets, au comptant.

Consistant en différens meubles, fauteuils, glaces, tapis, canapés, bureaux, et autres objets, au comptant.

Le mercredi 20 avril 1831, midi.

Consistant en comptoir, rayons, chaises, pendules, hottes, souliers, montres, et autres objets, au comptant.

Consistant en buffet, batterie de cuisine, pendules, candelabres, et autres objets, au comptant.

Rue de Larocheboucauld, n^o 24, le mardi, 19 avril. Consistant en quelques ustensiles de cuisine, meubles, et autres objets, au comptant.

ETUDE DE M^e PATY, AVOUE,

A Fontainebleau.

Vente par bénéfice d'inventaire, le samedi 23 avril 1831. Adjudication définitive en l'étude de M^e Lécuyer, notaire à Fontainebleau, du FONDS et MOBILIER de l'hôtel de France, et de la MAISON, cour, jardin et dépendances où est exploité ledit fonds.

Le mobilier compris en l'inventaire est estimé 8,792 f. 10 c. Et la maison, 23,000 fr.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 2 avril 1831. S'adresser à Fontainebleau.

Pour connaître les conditions de la vente, à M^e Lécuyer, notaire; A M^e Paty, avoué poursuivant; A M^e Lemoine et Sanger, avoués présens à la vente.

Pour voir les lieux, à M^{me} Fessard, grande rue, n^o 60, et à M^e Trabé, rue Saint-Merry, n^o 52.

Adjudication définitive en la Chambre des Notaires de Paris, place du Châtelet, par le ministère de M^e NORES, l'un d'eux, le 19 avril 1831, heure de midi, sur la mise à prix de 400,000 fr.

D'une grande et belle MAISON, du produit net de 27,801 fr. 77 c., sise à Paris, rue Monthabor, n^o 20, avec cour, jardin, écurie et remise.

S'adresser au propriétaire, sur les lieux; et à M^e NORES, notaire, rue de Cléry, n^o 5, dépositaire du cahier des enchères.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

Jolie MAISON bourgeoise, sise à Arpajon, n^o 8, porte Paris, à huit lieues de Paris, sur la route d'Orléans. S'adresser, pour voir et traiter, sur les lieux, au sieur Brunet, propriétaire, et à Vaugirard à M^e Jacquemont-Brunet, rue de l'Ecole.

A vendre aux enchères en l'étude de M^e COTELLE, notaire à Paris, rue Saint-Denis, n^o 374.

Le jeudi 14 avril, heure de midi.

Un FONDS de commerce de marchand de draps et commissionnaire, que feu M. P. Rousseau exploitait à Paris, rue Bertin-Poirée, n^o 10.

S'adresser pour les renseignemens et les conditions de la vente, sur les lieux à M^{me} Delange, et audit M^e Cotelle, notaire.

AVIS

A LA GARDE NATIONALE DES DÉPARTEMENS.

L'industrie toujours croissante du commerce, donnant à MM. VARÉ père et fils, rue St.-Denis, n^o 192, la facilité de baisser les prix des divers articles de leur fabrique, ils s'empresent de prévenir MM. les Maires, Commandans et Fournisseurs des communes rurales, qu'à dater de ce jour, ils

fourniront au prix de 28 fr. l'uniforme d'un garde national, composé de: schako garni avec pompon à flamme, blouse gauloise, ceinture, épaulettes, sabre, giberne, busleteries et fourreau de baïonnette.

Le même habillement, schako pareil à ceux de la troupe de ligne, 30 fr.

Epaulettes en laine, 2 fr. 20 c.; pantalons blancs de 3 à 9 fr.

Sabres et épaulettes d'officier à tous prix.

Les commandes au-dessus de trente habillemens seront expédiées franco d'emballage. — (Affranchir les demandes d'échantillon.)

Informés par des amis que quelques voyageurs répandaient le bruit que nous quittions la mercerie, nous prévenons nos commettans (au souvenir desquels nous nous recommandons), que nous ne cesserons pas de tenir tout ce qui a rapport à cette partie, ainsi que la soierie et articles de Paris.

FABRIQUE

DE MACHINES

ET D'INSTRUMENS D'AGRICULTURE

DE ROSÉ,

Ingénieur mécanicien, membre de la société d'encouragement, élève et successeur de M. MOLARD, ancien directeur du conservatoire royal des arts et métiers,

Rue Grange-aux-Belles, n^o 15, au fond de l'impasse.

Cet établissement, qui le premier a fourni les instrumens perfectionnés pour l'agriculture, continue à suivre dans ses constructions les progrès nécessités par les besoins de l'industrie agricole; on y fabrique en général toute espèce de machines et instrumens, tels que charrues, herbes, extirpateurs, semoirs, hache-paille, coupe-racines, râpes à pommes-de-terre et betteraves, presse à vis et hydraulique; grands et petits moulins, bluterie pour la farine et la fécule, pompes et machines à élever l'eau à de grandes hauteurs, machines à battre le blé, à vanner, à concasser les graines, à écraser la jouc, à égrainer le trèfle, scieries pour les bois, manèges de diverses forces.

Pour colonies.

Fortie houe, dite sillonneuse, pour la culture des cannes à sucre, fort hache-paille pour la bagace, râpe à manioc, machine à égrainer le coton, à dérober et éparcheminer le café, à écraser le rocou. On se charge aussi de la construction des machines, sur des données ou des dessins.

AVIS

A MM. LES NOTAIRES

DES DÉPARTEMENS.

Des marchands ayant annoncé qu'ils avaient été chargés, par la chambre des notaires de Paris, de la fourniture des cachets et pannonneaux nécessaires à leur usage, que déjà ils ont des pannonneaux exécutés, et en ont envoyé un dessin lithographié, etc.

Le sieur Ameling, graveur ciseleur, passage du Saumon, n^o 65, auquel la chambre des notaires de Paris, a confié la gravure et la confection des cachets et pannonneaux à l'usage de ses membres, croit devoir vous prévenir que ces annonces sont mensongères, car lui seul a été chargé de cette entreprise, lui seul possède les dessins arrêtés par la chambre, et que, par suite des changemens qu'elle a tout récemment encore fait faire dans ces dessins, les carrés ou outils nécessaires à leur estampage, ne seront terminés que du 15 au 18 courant; qu'aucune épreuve n'a été frappée; que les pannonneaux mis en vente actuellement ne peuvent donc être conformes au modèle définitivement et nouvellement arrêté; qu'il faudrait plus d'un mois pour recommencer la gravure des carrés.

Le 20 dudit courant seulement, MM. les notaires pourront s'en procurer à son domicile, passage du Saumon, n^o 65, ou lui faire parvenir leurs demandes par l'entremise de la chambre des notaires de Paris, si l'on doutait de la vérité de cette annonce.

A céder, une ETUDE de notaire dans le canton des Vertus (Marne.)

S'adresser, aux Vertus, à M^e Mathias, juge-de-paix; A Châlons-sur-Marne, à M^e Bornot, avoué.

A vendre, 450 fr., meuble de salon complet; 320 fr., secrétaire, commode, lit; et 200 fr., pendule, vases, flambeaux. S'adresser rue Traversière-Saint-Honoré, n^o 41.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Jugemens de déclarations de faillites du 14 avril 1831.

Hallot, marchand de bois à brûler, rue Saint-Lazare, n^o 118 (J.-c., M. Perrin; agent, M. Dulloq, rue de Suresne, n^o 2.)
Dlle Marion, marchande mercière, marché Saint-Honoré, n^o 4 (J.-c., M. Barbé; agent, M. Bacon, rue Saint-Denis, n^o 80.)
Fouquet, marchand de couleurs, rue Sainte-Avoye, n^o 30. (J.-c., M. Richard; agent, M. Vailton, rue du Gros-Chenet, n^o 23.)
Ardit, imprimeur-lithographe, rue Vivienne, n. 2. (J.-c., M. Ferron; agent, M. Perrin, rue de Rivoli, n. 18.)

BOURSE DE PARIS, DU 15 AVRIL.

AU COMPTANT.

3 p. 010 85 f 75 90 86 f 25 10 86 f 85 f 75 70 60 50 25 585 f 85 f 25.
4 010 71 f.
3 010 56 f 80 57 f 10 15 57 f 57 f 10 35 50 80 60 45 60 50 35 20 15 57 f 56 f
95 57 f 56 f 60 65 50.
Actions de la banque, 1475 f.
Rentes de Naples, 63 f 50 60 40 63 f.
Rentes d'Esp., cortés, 12 1/4. — Emp. roy. 64 64 3/4 1/2. — Rente perp 44 1/2
3 1/4 1/2 1/4 1/2.

A TERME.

	1 ^{er} cour.	pl. haut.	pl. bas.	dernier.
3 010 fin courant	80 75	86 10	84 90	81 05
3 010 —	57 1/2	57 75	56 1/2	56 50
Rentes de Nap.	64 1/2	64 1/2	62 75	62 75
Emp. roy.	u	u	u	u
Rentes perp.	44 1/4	u	u	u

